

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/CN.5/R.2
18 décembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Déclaration de principe

A la deuxième séance plénière du Tribunal administratif, tenue le 14 décembre 1950, les membres du Tribunal ont approuvé à l'unanimité la déclaration de principe suivante :

1. La création du Tribunal administratif a donné aux membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et à quelques autres catégories de personnes, la possibilité de présenter certaines requêtes devant une juridiction spéciale.
2. La nature de l'organe créé par l'Assemblée générale implique l'existence des pouvoirs nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est proposés l'Assemblée générale.
3. Les pouvoirs nécessaire pour atteindre ces objectifs comprennent :
 - a) Le pouvoir d'ordonner l'annulation des décisions de l'administration dans les cas qui relèvent de la compétence du Tribunal;
 - b) Le pouvoir d'allouer une indemnité dans les cas où il est impossible d'annuler les décisions de l'administration;
 - c) Le pouvoir de protéger les justes droits des parties intéressées établis au cours des débats du tribunal. Ces justes droits peuvent comprendre une indemnité pour les dépens nécessaires, raisonnables et inévitables qui résultent du différend.
4. En raison de la simplicité de la procédure du Tribunal administratif telle qu'elle a été établie par son règlement, le Tribunal, en règle générale, n'examinera pas la question du remboursement des dépens aux demandeurs dont il a reconnu que les requêtes étaient valides.
5. Dans des cas exceptionnels, le Tribunal pourra toutefois accorder une indemnité pour ces dépens s'il est prouvé qu'il n'a pas été possible de les

éviter, si leur montant est raisonnable et s'il dépasse les frais qu'entraîne normalement la soumission d'un différend au Tribunal.

6. En particulier, le Tribunal n'aura pas pour principe d'accorder des dépens correspondant aux frais d'assistance juridique pour les affaires qui ne présentent pas de difficultés spéciales.
